



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DCPAT 2026-0217 du 18 août 2026, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par l'EARL FERME DE LA JOUANNERIE, dont le siège social se situe 1 lieu-dit « La Jouannerie » - 72210 Chemiré-le-Gaudin, afin d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées, en vue d'une extension de son élevage de porcs existant sur la commune de Chemiré-le-Gaudin.

Le dossier est mis à la consultation du public

du lundi 14 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus

à la mairie de Chemiré-le-Gaudin

et sur le site internet des services de l'État en Sarthe

www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »

- sélectionner la commune de Chemiré-le-Gaudin)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de Chemiré-le-Gaudin**, 2 route de la Suze, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Les lundi et samedi : de 09h00 à 12h00

Les mardi et vendredi : de 13h30 à 18h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

(sous réserve de modification des horaires de la mairie)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation. Les observations seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Certaines parties des observations peuvent être anonymisées sur demande expresse.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.